

ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Gestion des élèves allergiques et bénéficiant d'un PAI à la cantine scolaire Question écrite n° 3110

Texte de la question

Mme Sophie Ricourt Vaginay appelle l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les élèves en PAI (projet d'accueil individualisé) qui doivent apporter leurs repas à la cantine. Il est particulièrement préoccupant de constater que de nombreux enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) en raison d'allergies alimentaires se voient contraints d'apporter leur propre repas à la cantine. Cela est souvent dû à l'incapacité des établissements à personnaliser leurs repas en tenant compte de leurs besoins spécifiques. Ces jeunes, qui font déjà face à des défis liés à leurs allergies graves, ressentent une profonde stigmatisation et une forme d'exclusion lorsqu'ils sont écartés des repas à la cantine. Le partage d'un repas est un moment essentiel de socialisation et d'intégration au sein de la communauté scolaire et il est injuste que ces élèves aient à se sentir encore plus isolés en raison de leurs contraintes alimentaires. Quelles actions concrètes le ministère de l'éducation nationale envisage-t-il de mettre en œuvre pour assurer une inclusion effective de ces enfants lors des repas dans les écoles ? Comment Mme la ministre prévoit-elle de sensibiliser les établissements scolaires et de former le personnel afin qu'ils puissent mieux répondre aux besoins alimentaires spécifiques des élèves tout en favorisant un environnement accueillant pour tous ? Elle souhaite connaître sa position à ce sujet.

Données clés

Auteur : Mme Sophie Ricourt Vaginay

Circonscription: Alpes-de-Haute-Provence (2e circonscription) - UDR

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 3110 Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 14 janvier 2025, page 82